

Certificat de décès

PISU n°24 - Mise à jour n° 20241002

Introduction

Lors des engagements opérationnels, dans la continuité de l'intervention à domicile, l'ISP après avoir constaté le décès est autorisé à la rédaction du certificat de décès dans un contexte de mort non violente (AVP, arme à feu, arme blanche, suicide, traces suspectes).

Le certificat de décès :

- Sa rédaction est un acte à valeur juridique
- Sa rédaction engage la responsabilité professionnelle et juridique de son auteur
- Sa rédaction nécessite un examen de la personne décédée
- Permet de confirmer ou non d'obstacle médico-légal
- Permet de confirmer ou non la présence de maladies contagieuses répertoriées par l'OMS

Identification de décès:

- Faire le point avec le chef d'agress et les proches :
 - Bilan circonstanciel (Recherche d'un motif d'exclusion à la rédaction par l'ISP)
 - Recherche de témoignage, ordonnances, boîtes de médicaments, nombre de blisters vides retrouvés
 - Notion de fin de vie, contexte de vie
 - Décès suspect, violent ou non
 - Arrêt de RCP à la demande du médecin régulateur par téléphone
 - Identité confirmée formellement (document d'identité avec photo)
 - Personne majeur et non sous tutelle
 - Victime à son domicile (EHPAD et HAD comprises)
-
- Etablir une observation clinique pour confirmer le décès :
 - Confirmer l'absence de pouls, de respiration, de conscience
 - Présence de rigidité, lividités, refroidissement, putréfaction
 - Rechercher la présence de prothèse à pile /batterie
 - Confirmer l'aspect naturel du décès
 - Prendre en compte la date et l'heure d'observation pour remplir le certificat de décès

Mort violente

C'est une mort « non naturelle ». La mort naturelle résulte de l'évolution d'un état pathologique ou du vieillissement d'un individu. Dans cette situation, l'ISP n'est pas autorisé à remplir le certificat de décès.

Conduite à tenir par l'infirmier :

- Analyser la situation et pratiquer les observations cliniques.
 - Au moindre doute ne pas toucher le corps et ne pas modifier l'environnement
 - Contacter le médecin régulateur pour obtenir l'accord de rédaction du certificat de décès
 - Avant signature du certificat, s'entretenir avec le médecin d'astreinte départementale sapeur-pompier pour une aide au remplissage du certificat et partage des éléments nécessaires à l'établissement et à la validation de la cause du décès
 - Ne jamais retirer de pile/batterie, cela relève de la compétence des médecins et thanatopracteurs
 - Remplir le certificat pré-tamponné (sous-direction santé du SDIS) ou saisie sur l'application dédiée après confirmation formelle de l'identité du défunt.
 - Signer le certificat en indiquant de façon lisible son nom, son prénom et son numéro RPPS
 - Remettre le certificat à un élu si présent, aux forces de l'ordre si présentes, à un membre de la famille par défaut
 - Porter sur la fiche d'intervention 3SM l'ensemble des éléments recueillis ; photographier à l'aide de la tablette le certificat signé avant de le clore (S'assurer de la bonne lisibilité des données sur la photo*)
 - Ne pas se rendre disponible avant cette dernière étape
 - Rendre compte à l'officier santé pour qu'il renseigne le registre d'information ARS
-
- Cas particuliers :
 - Si malgré la prescription du médecin régulateur, l'ISP ne se sent pas en mesure de remplir et signer le certificat, il en fait part au médecin d'astreinte. Celui-ci contacte alors le médecin régulateur pour rechercher une autre solution.

- Si l'ISP n'a pas 3 ans de diplôme, il n'est pas autorisé à signer un certificat de décès, il doit informer le médecin régulateur dès son premier message de cette difficulté pour que celui-ci trouve une autre solution
- Si la garde ISP est assurée par un médecin aspirant ou lieutenant n'ayant pas validé deux stages hospitaliers, celui-ci n'est pas autorisé à remplir et signer un certificat de décès, il doit informer le médecin régulateur dès son premier message de cette difficulté pour que celui-ci trouve une autre solution. En revanche, si cet étudiant en médecine est par ailleurs titulaire d'un DE d'infirmier de plus de 3 ans, il est autorisé à remplir et signer un certificat de décès

*permet de retrouver les éléments en cas de demande d'attestation de mort naturelle (Assureur etc.)



© 2023 par Médecin Colonel Fabrice Couraud . Crée avec [Wix.com](#)